

ACCORD DE TERRITOIRE des Hautes Vallées du Cher

Territoire concerné	Hautes Vallées du Cher (HVC)
Thématique(s) concernée(s)	Préservation et restauration des rivières et des milieux humides
Durée	2025 -2027
Période de la stratégie de territoire	2022-2027

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 202a-xx du Conseil d'administration du jj mm 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Porté par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine représenté par Madame Valérie Simonet, agissant en tant que Présidente, désigné ci-après « MCA »,

Avec la participation financière :

- Du Département de la Creuse, représenté par Mme Valérie SIMONET, Présidente
- Du Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Lionel CHAUVIN, Président

Considérant la stratégie de territoire des HVC validée par le COPIL le 31/03/2022 réalisée par MCA définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan à mi-parcours du CT des HVC qui s'est déroulé en 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le territoire des Hautes Vallées du Cher (HVC) concerne la tête de bassin du Cher jusqu'au barrage du Prat. Il regroupe les sous-bassins de la Voueize, de la Tardes et du Cher (cf. cartographie en annexe 1).

Ce territoire éminemment rural et bocager voit son activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin.

Constituant l'extrême amont du Cher, il est fortement maillé de linéaires de cours d'eau et de zones humides.

Les problématiques hydrologiques sont identifiées comme prégnantes sur le territoire, illustrées par une grande fragilité des cours d'eau des HVC au regard de leurs débits d'étiage. En effet, la quasi-intégralité des masses d'eau sont de plus en plus fréquemment et de plus en plus longtemps en situation d'assec « estival » (juin à octobre). Cette problématique constitue un facteur limitant l'amélioration de l'état morphologique des cours d'eau.

Pourtant riche de réservoirs biologiques, d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et d'un fort maillage de zones humides, ce territoire voit ses cours d'eau, sa biodiversité et le maintien des usages associés (notamment économiques) menacés par la situation hydrologique.

De plus, les rivières sont soumises à des perturbations morphologiques notables. Les principales pressions morphologiques présentes sur le territoire sont liées : à l'impact des plans d'eau, à la dégradation des zones

humides, au piétinement des berges (sur-élargissement et colmatage), à la rectification ou le déplacement des cours d'eau.

Globalement, sur le bassin des HVC, les principaux facteurs impactant les débits d'étiage et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides sont : l'abreuvement du bétail, l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et les volumes importants évaporés ainsi que la dégradation des zones humides.

Une première programmation de 3 ans (2022-2024) a permis de lancer la dynamique sur ce bassin jusqu'ici orphelin d'opérations milieux aquatiques sur 75 % de son territoire. La structuration de la maîtrise d'ouvrage sur un territoire au découpage administratif complexe a nécessité un important travail afin que chacun s'approprie le projet et les actions à mettre en place.

<u>Accord de Territoire</u>		
Porteur de la démarche : MCA		Surface concernée par l'accord : 1600 km2
Nombre d'habitants desservis		17935 habitants
Nombre de communes		109 communes concernées en tout ou partie
Région(s) : Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes	Bassin hydrographique : Cher	SAGE : Cher amont
Département(s) : 23, 63 et 03		
Masses d'eau concernées : FRGR0146, FRGR0316, FRGR0318, FRGR1506, FRGR1759, FRGR1763, FRGR1774		
Enjeu principal sur le territoire : Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.		
Pressions principales : Hydrologie et morphologie		
Thématiques principales traitées : fonctionnalités des cours d'eau, zones humides, aménagement de BV, biodiversité		
<u>Milieux aquatiques et biodiversité</u>		
Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides		
Nom des cours d'eau en liste 2 :	- Le Cher de la source jusqu'au pont au lieu-dit « le Gué de Sellat » - La Tartasse de la limite départementale Allier - Puy-de-Dôme jusqu'à la confluence avec le Cher - La Pampeluze de la confluence avec le Pampanet jusqu'à la confluence avec le Cher - Le Mousson de la confluence avec le ruisseau de Jobet à la confluence avec le Cher - La Tardes de la source jusqu'à la retenue de Rochebut - La Voueize de la confluence avec le ruisseau de l'étang Pinaud jusqu'à la confluence avec la Tardes	
Nombre d'ouvrages PAPARCE	0	
Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides		
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire :	FR7401131 : Gorges de la Tardes et Vallée du Cher FR8301012 : Gorges du Haut-Cher FR7401124 : Bassin de Gouzou Réserve Naturelle Nationale : Etang des Landes	

Face à ces enjeux, MCA a souhaité définir avec l'agence de l'eau, le Département de la Creuse et le Département du Puy-de-Dôme, un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention, visant à :

- Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides
- Aménager les bassins versants
- Mettre en œuvre la stratégie de territoire

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire des Hautes Vallées du Cher dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques et humides.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Il a pour objectifs de :

- Restaurer la fonctionnalité du lit mineur
- Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau
- Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments
- Préserver les zones humides et améliorer leur fonctionnement pour celles qui présentent une fonctionnalité hydrologique dégradée
- Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des prairies en milieux humides
- Animer l'accord territorial
- Communiquer autour de l'accord de territoire

Les opérations prévues permettront une amélioration de l'état des milieux aquatiques et humides en répondant de façon transversale à plusieurs problématiques (cf. tableau suivant).

Objectifs de l'Accord des Hautes Vallées du Cher	Pressions identifiées SDAGE		
	Hydrologie	Morphologie	Obstacles à l'écoulement
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	X	X	
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	X	X	
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux)	X	X	X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes	X	X	X

Les masses d'eau prioritaires retenues sur les années 2025-2027 sont réparties comme suit :

Code ME	Nom	2025	2026	2027
FRGR0146	Cher		x	x
FRGR0316	Tardes amont	x	x	x
FRGR0318	Voueize aval		x	x
FRGR1506	Voueize amont	x		x
FRGR1759	Etang de Lascaux			x
FRGR1763	Goze	x		
FRGR1774	Bourdelles	x		

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 2 enjeux.

N.B. : Là encore, certaines actions transversales permettront également de répondre à l'enjeu « A3 : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins » mais celui-ci n'est pas présenté ci-après car ce n'est pas celui visé en priorité par la stratégie de territoire.

Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Restauration de cours d'eau	ml de cours d'eau restaurés
		Améliorer le régime hydrologique des cours d'eau	Actions sur les plans d'eau	Nombre d'étangs effacés / renaturés
		Améliorer la libre circulations des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Etudes	Nombre d'études
			Travaux	Nombre d'ouvrages rendus franchissables
	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Préserver les zones humides et améliorer leur fonctionnement pour celles qui présentent une fonctionnalité hydrologique dégradée	Etudes (plan de gestion, etc.)	Nombre d'études
			Restauration d'une zone humide	Superficie de ZH restaurées Nombre d'unités gestion restaurées (exp)
			Acquisition de zones humides	Superficie de ZH acquises
	A4 Aménager les bassins versants	Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des prairies en milieux humides	Diagnostics Agro-Environnementaux	Nombre de DAE réalisés
				Nombre d'exploitations engagées dans des démarches agro-écologiques
				Rapport annuel d'analyse
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer l'accord territorial	Coordination générale	Nombre d'ETP
			Animation thématique Rivières	Nombre d'ETP
			Animation thématique ZH	Nombre de jours travaillés
			Animation thématique BV	Nombre de jours travaillés
		Communiquer autour de l'accord	Création d'un site internet	Création effective
			Parution d'1 livret à destination des agriculteurs présentant les actions proposées par l'Accord de Territoire	Parution effective

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-108-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

gouvernance locale		de territoire	Parution d'1 livret à destination des administrés présentant les actions proposées par l'Accord de Territoire	Parution effective
-------------------------------	--	---------------	---	--------------------

N.B. : les indicateurs en caractères gras sont ceux établis et rendus obligatoires par l'AELB

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 1 749 430 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	1 749 430 €		
Coût retenu par l'AELB :	1 614 022 €*		
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	52,0%	909 503 €*
	Porteur de l'accord :	13,3%	232 039 €
	Co-financeurs :	19,1%	334 548 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2) :	13,1%	228 437 €
	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize	8,3%	145 517 €
	Mairie	2,3%	39 600 €
	Chambre d'agriculture de la Creuse	1,5%	25 920 €
	Communauté de Communes Creuse Grand Sud	0,5%	8 100 €
	Conservatoires d'Espaces Naturels	0,0%	0 €
* L'écart entre le coût prévisionnel global et le coût retenu par l'agence de l'eau Loire Bretagne s'explique par les faits suivants : - Un montant de 27 000 € de travaux est prévu sur la masse d'eau FRGR0316 (Tardes amont) qui est classée par l'état des lieux 2019 en bon état et sans risque. Cette somme n'est donc pas éligible à la participation de l'agence. - L'agence financera certaines actions de restauration de cours d'eau du SMABV sur le reliquat d'un dossier d'aide 2024. Pour les autres partenaires financiers, ces actions seront financées en 2025. Ainsi le reliquat des engagements agence 2024 complète le plan de financement global du programme d'actions 2025-2027, à hauteur de 54 204 euros qui n'apparaissent pas ici, et le montant prévisionnel total de participation de l'agence est donc de 963 707 € (55,1%).			

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif entre les signataires de l'accord. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique

déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Département de la Creuse et le Département du Puy-de-Dôme, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques, à l'éligibilité des projets et aux crédits disponibles, en lien avec les politiques départementales en vigueur. [Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.](#) Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Les modalités d'accompagnement des co-financeurs sont détaillées en annexe 4.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

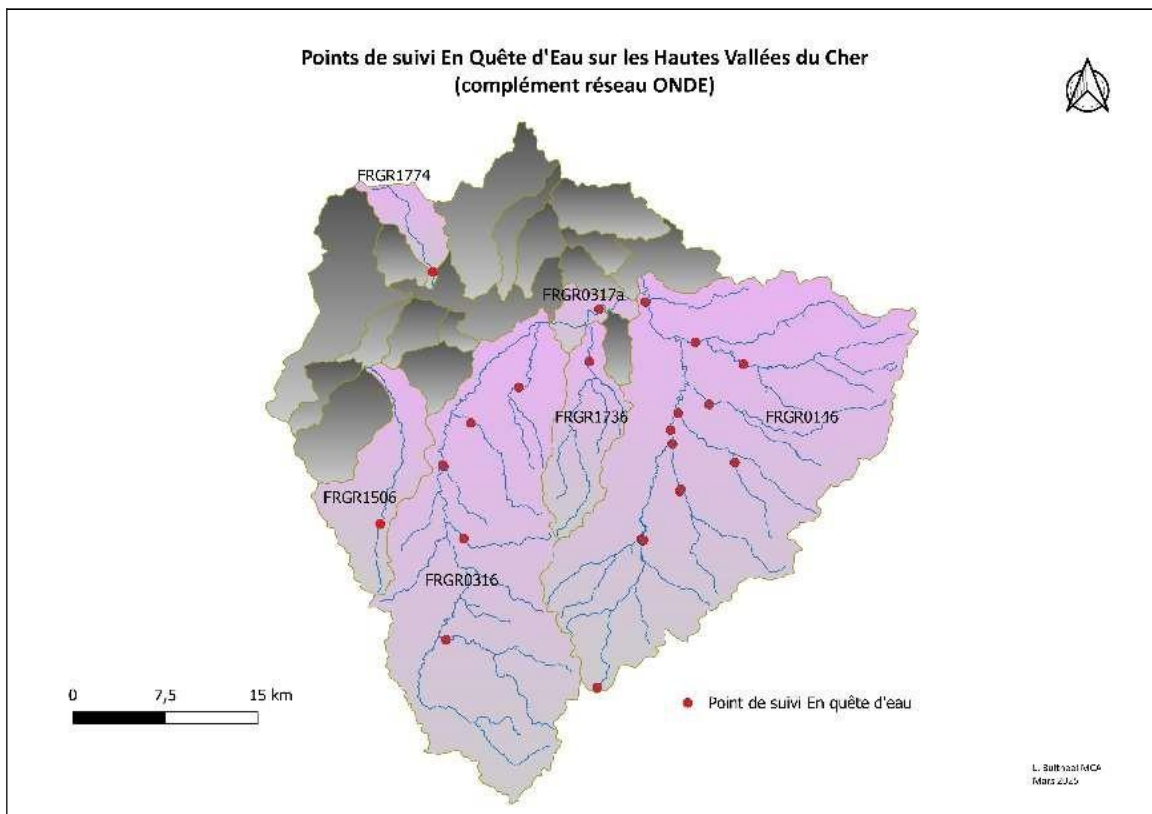
Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ; le ratio enveloppe consommée/enveloppe prévisionnelle sera établi par objectif stratégique :
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière globale par rapport au montant prévu pour l'année**
 - Taux de consommation cumulé de l'enveloppe financière globale par rapport au montant prévu sur la période de 3 ans
 - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière par thématique par rapport aux montants prévus pour l'année
 - Taux de consommation cumulé de l'enveloppe financière par thématique par rapport aux montants prévus sur la période de 3 ans
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) suivants :
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel ;**
 - Nombre de réunions annuelles mises en place (réunions thématiques, commissions, comités techniques, comités de pilotage, etc.) ;
 - Nombre annuel de jours d'animation par thématique (rivières, zones humides et bassin versant) ;
 - Présence effective de 2 ETP de technicien de rivières : un sur la Voueize et un sur Tardes et Cher (sauf en 2025 : 0,5 ETP sur Tardes et Cher), dans l'objectif de monter l'ambition et l'ampleur du programme d'actions sur le volet restauration de cours d'eau ;

- Réalisation d'une réunion annuelle de bilan partagé par masse d'eau visant à analyser et mettre en valeur les synergies des actions de chaque maître d'ouvrage, avec établissement d'une fiche de synthèse par masse d'eau à annexer au rapport annuel.

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (ou du système), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées. Ils sont décrits dans le tableau ci-après :

Type de suivi	Type d'indicateurs	Masse d'eau / cours d'eau	Station / commune	Fréquence	Objectifs 2025	Objectifs 2026	Objectifs 2027
Connaissance masse d'eau (suivi état biologique)	Suivis des Indicateurs Biologiques (en particulier IPR compte-tenu des pressions impactant le territoire) via la valorisation des suivis prévus au titre de la Surveillance DCE (MO AELB) et complétés par la réalisation de pêches assurées par la FDPPMA23 (convention de partenariat AELB/FD23)	FRGR0146	04057000	Non récurrent	IBD INV IPR IBMR	IBD INV	IBD INV IPR IBMR
		FRGR0146	04057040		IBD INV	IBD INV IPR IBMR	IBD INV
		FRGR0316	04057200		IBD INV	IBD INV IPR IBMR	IBD INV
		FRGR0316	04057700		suivi DCE effectué en 2024		pêche FD23 selon travaux
		FRGR0318	04057730		IBD INV	IBD INV IPR IBMR	IBD INV
		FRGR0318	04057750				IBD INV IPR IBMR
		FRGR1506	04057720		suivi DCE effectué en 2023		pêche FD23 si pertinent selon avancée des travaux
		FRGR1759	04058250		suivi DCE 2022-2023		pêche DCE ou FD23 si pertinent selon avancée des travaux
		FRGR1763	04057740		suivi DCE effectué en 2022		pêche DCE ou FD23 si pertinent selon avancée des travaux
		FRGR1774	04451006		pas d'IPR DCE récent		pêche DCE à prévoir
Connaissance masse d'eau (suivi état hydrologique)	Variations des niveaux d'eau à l'étiage (en complément du réseau ONDE)	FRGR1774, FRGR1506, FRGR0316, FRGR0317a, FRGR1736, FRGR0146	Cf. cartographie ci-dessous	Tous les 25 du mois de juin à octobre	X	X	X
Suivi Zones Humides	Etat des lieux annuel des sites et de leur évolution en lien avec les actions : .Nb d'Ha préservés par non-intervention ou par un usage agricole adapté et pérennisé, .Suivis sur l'évolution de la végétation et de la fonctionnalité hydraulique, .Tableau annuel récapitulatif du devenir des sites avec tendances d'évolution	Masses d'eau travaillées	A définir en fonction des projets	tous les ans	x	x	x + évolution sur 3 ans
Suivi avant / après travaux Morphologie	Suivi photographique par protocole simple permettant le suivi de la diversification des écoulements, la réduction du colmatage et l'évolution de la végétation. Suivi ponctuel et linéaire.	Masses d'eau travaillées	Sites restaurés	Une fois par an	x	x	x + évolution sur 3 ans



Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par MCA, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues,
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

En fonction des besoins et des enjeux du territoire, le comité de pilotage sera précédé et complété par la mise en place d'autres instances : comités techniques, commissions thématiques, etc.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa notification par l'AELB et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de MCA

MCA sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

MCA coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'AELB, le Département de la Creuse et le Département du Puy-de-Dôme, de tout retard ou non réalisation ;

MCA réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

MCA respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

MCA informera et associera le plus en amont possible les services de l'Agence de l'eau, du Département de la Creuse et du Département du Puy-de-Dôme, sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et MCA s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- **Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :**
 - **Taux de réalisation ≥ 60 % pour les indicateurs suivants :**
 - **Les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - *MI de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel*
 - *Nombre d'ouvrages traités / prévisionnel*
 - *Ha de zones humides acquises / prévisionnel*
 - *Ha de zones humides restaurées / prévisionnel*
 - Autres indicateurs complémentaires depuis l'article 2 :
 - *Nombre de diagnostics agri-environnementaux / prévisionnel*
- **Indicateurs financiers de réalisation :**
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière globale ≥ 60 %**
- **Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord :**
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**
 - Présence effective de 2 ETP de technicien de rivières : un sur la Voueize et un sur Tardes et Cher (sauf en 2025 : 0,5 ETP sur Tardes et Cher)
 - Réalisation d'une réunion annuelle de bilan partagé par masse d'eau visant à analyser et mettre en valeur les synergies des actions de chaque maître d'ouvrage : établissement d'une fiche de synthèse par masse d'eau à annexer au rapport annuel.

Article 8 : Promotion de l'accord

MCA veillera à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau, du Département de la Creuse et du Département du Puy-de-Dôme :

- Dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'Agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#), en utilisant les éléments graphiques propres au Département de la Creuse et au Département du Puy-de-Dôme ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques de l'agence de l'eau, du Département de la Creuse et du Département du Puy-de-Dôme ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, le Département de la Creuse et le Département du Puy-de-Dôme à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive individuelle de l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales](#)

[d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom - nom - qualité des signataires du présent accord - courriel - coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- Instruction et paiement des aides octroyées
- Contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- Cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de la Creuse, le Département du Puy-de-Dôme et MCA, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- Les projets financés et les subventions associées
- Les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur x pages et x annexes

A Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

A, le

Pour la communauté de communes Marche et
Combraille en Aquitaine,
Madame la Présidente

Valérie SIMONET

Avec la participation de :

Partenaires de l'accord

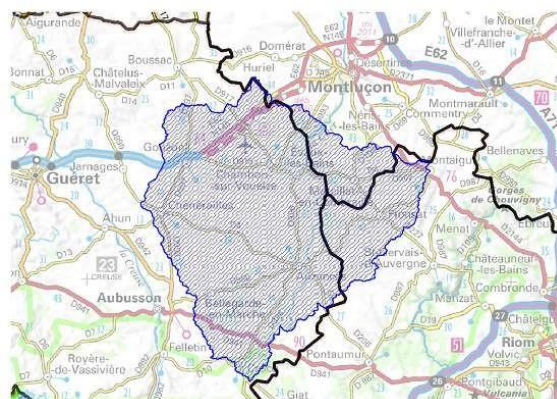
Partenaires financiers	Signature
Conseil Départemental de la Creuse	Pour le Département de la Creuse, Madame la Présidente du Conseil Départemental Valérie SIMONET (ou son ou sa représentant-e)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Pour le Département Du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Conseil Départemental Lionel CHAUVIN (ou son ou sa représentant-e)

Partenaires techniques	Signature
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voueize	Pour le syndicat Madame la Présidente Catherine ROBY (ou son ou sa représentant-e)
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Pour la communauté de communes Creuse Grand Sud Madame la Présidente Valérie BERTIN (ou son ou sa représentant-e)

Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse	Pour la Chambre d'Agriculture de la Creuse Monsieur le Président, (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine Monsieur ou Madame le/la Président(e), (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels Auvergne	Conservatoire des espaces naturels Auvergne Monsieur ou Madame le/la Président(e), (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels de l'Allier	Conservatoire des espaces naturels Allier Monsieur ou Madame le/la Président(e), (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire des Hautes Vallées du Cher

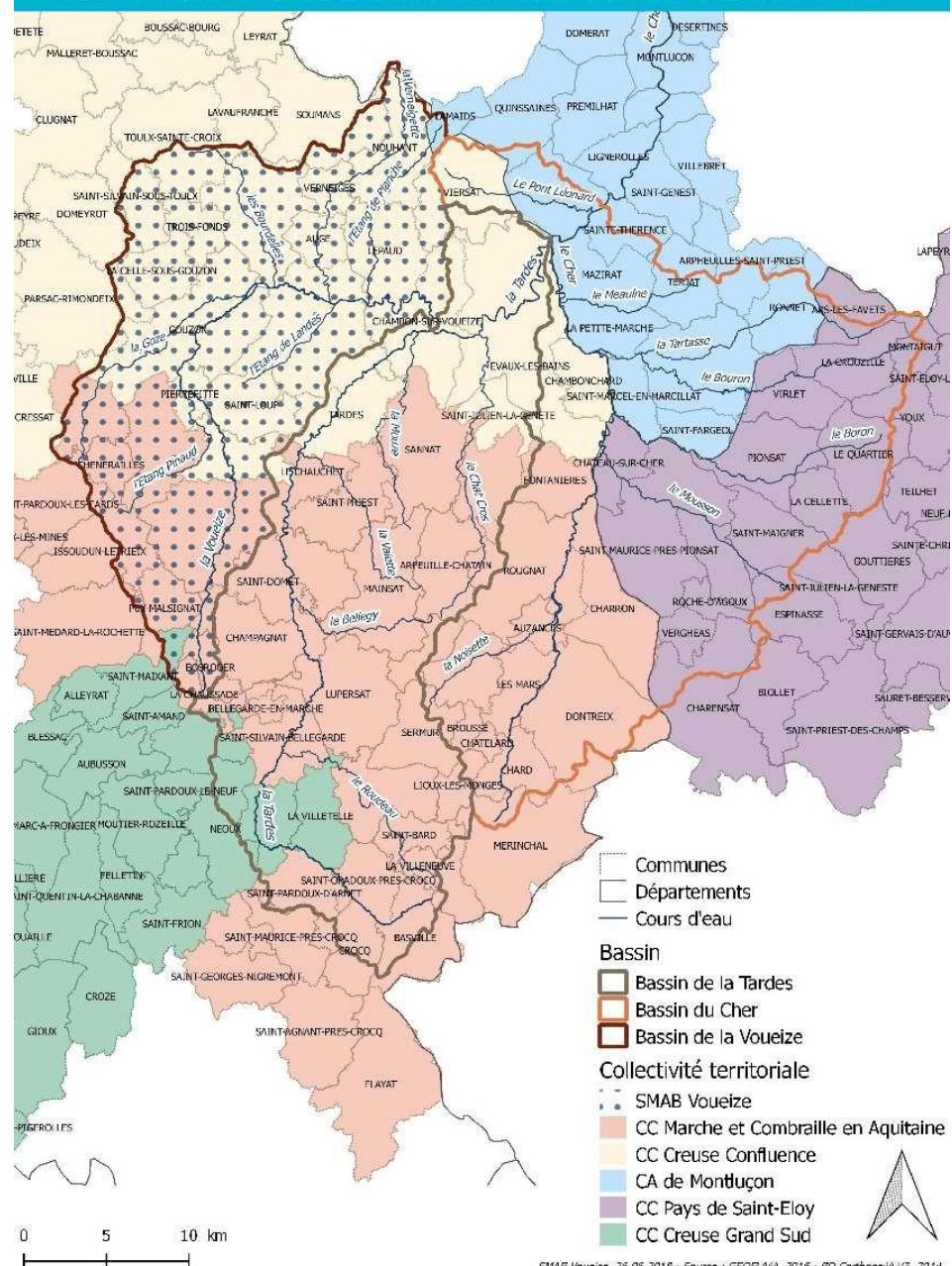
Carte du périmètre de la démarche territoriale



Localisation

Collectivités territoriales du CT Hautes Vallées du Cher

125-108



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-108-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire des Hautes Vallées du Cher



Etat des masses d'eau superficielles du
contrat territorial Haute Vallée du Cher
(n°1161)

Délégation : Poitou-Limousin

Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide

Surface totale : 1557 km²

Linéaire de cours d'eau : 195 km

Nombre d'ouvrages en liste 2 : 23

Nombre d'exploitations : 2185

Surface agricole utile : 158423 ha



Nitrates



Pesticides



Morphologie



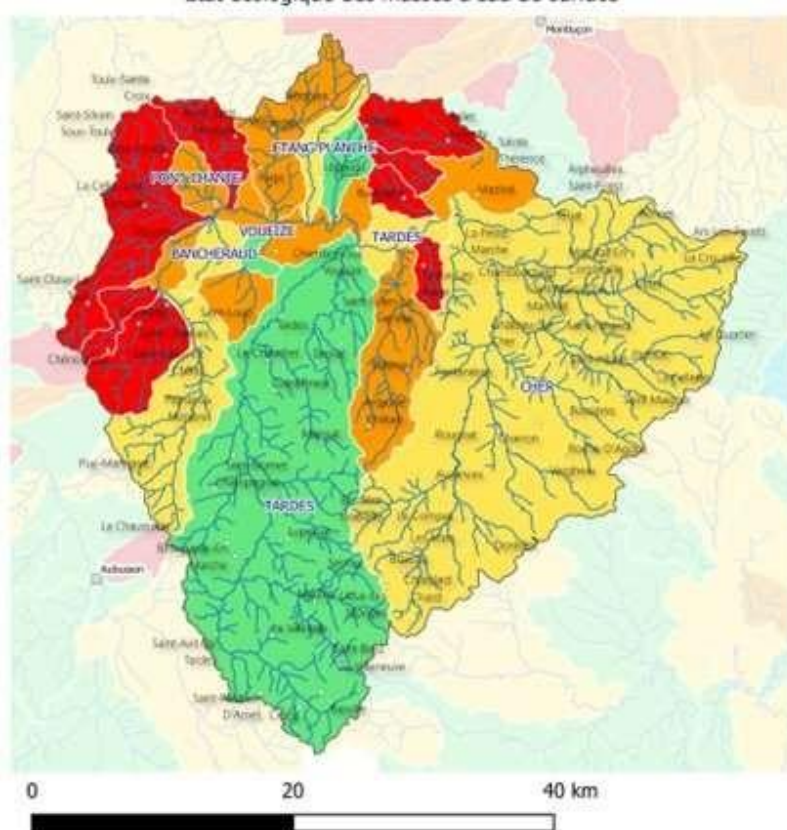
Continuité



Hydrologie



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

 très bon

 red square
 green

don
m

moyen

 médiocre

● captage prioritaire

pression significative

out

■ non

■ non
■ non censuée

Copie et reproduction interdite – Etat des
lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage
Loire-Bretagne 2011

0 30 60 km

ANNEXE 2 à l'accord de territoire HAUTES VALLEES DU CHER

Programmation financière globale des actions par objectifs stratégiques et maîtres d'ouvrage

Enjeux	Objectifs stratégiques	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
				Dépense retenue	Montant de Participation *	% de Participation			
A. Qualité et fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et biodiversité associée	A1. Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	CGS	27 000 €	0 €	0 €	0%			27 000 €
		Mairie	72 000 €	72 000 €	18 000 €	25%			72 000 €
		MCA	188 190 €	188 190 €	91 575 €	49%		92 790 €	95 400 €
		SMABV	385 104 €	276 696 € *	140 148 € *	36%*	153 552 €	117 072 €	114 480 €
		Total A1.	672 294 €	536 886 €*	303 927 €*	45%*	153 552 €	209 862 €	308 880 €
	A2. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	CEN Allier	44 808 €	44 808 €	29 604 €	66%	2 448 €	24 360 €	18 000 €
		CEN NA	120 858 €	120 858 €	78 201 €	65%	22 858 €	49 000 €	49 000 €
		MCA	60 000 €	60 000 €	48 000 €	80%	60 000 €		
		CEN Auvergne	65 000 €	65 000 €	42 500 €	65%	25 000 €	25 000 €	15 000 €
		Total A2.	290 666 €	290 666 €	198 305 €	68%	110 306 €	98 360 €	82 000 €
	A4. Aménager les bassins versants	CA 23	21 600 €	21 600 €	10 800 €	50%	10 800 €	5 400 €	5 400 €
	Total A4.		21 600 €	21 600 €	10 800 €	50%	10 800 €	5 400 €	5 400 €
G. Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et mise en place d'une gouvernance locale	G4. Mettre en œuvre les stratégies de territoire	CA 23	37 800 €	37 800 €	22 680 €	60%	16 800 €	10 500 €	10 500 €
		CEN Allier	14 470 €	14 470 €	7 235 €	50%	9 147 €	5 323 €	- €
		CEN NA	58 000 €	58 000 €	34 800 €	60%	12 300 €	22 800 €	22 900 €
		MCA	466 600 €	466 600 €	275 160 €	59%	106 800 €	173 000 €	186 800 €
		SMABV	168 000 €	168 000 €	100 800 €	60%	56 000 €	56 000 €	56 000 €
		CEN Auvergne	20 000 €	20 000 €	10 000 €	50%	- €	10 000 €	10 000 €
		Total G4.	764 870 €	764 870 €	450 675 €	59%	201 047 €	277 623 €	286 200 €
	Total général		1 749 430 €	1 614 022 € *	909 503 € *	52%*	475 705 €	591 245 €	682 480 €

* La participation de l'agence de l'eau sur la période 2025-2027 sera complétée par le reliquat des engagements 2024, à hauteur de 54 204 euros, qui n'apparaissent pas ici (actions concernées : restauration de cours d'eau SMABV).

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire
Programmation financière détaillée **

				Agence de l’eau Loire Bretagne²			Conseil Départemental du Puy de Dôme		
Objectifs stratégiques	Typologie travaux/ opération	Maître d’ouvrage	Montant prévisionnel Total (TTC)	Montant éligible (TTC) AELB	Taux AELB	Participation AELB	Montant éligible (TTC) CD63	Taux CD63	Participation CD63
A1. Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d’eau	Etude	MCA	10 080 €	10 080 €	25%	2 520 €	10 080 €	20%	2 016 €
		SMABV	6 000 €	6 000 €	80%	4 800 €			
	Travaux continuité	Mairie	72 000 €	72 000 €	25%	18 000 €	72 000 €	20%	14 400 €
	Travaux morphologie	CGS	27 000 €	0 €	0%	0 €			
		MCA	137 160 €	137 160 €	50%	68 580 €			
			40 950 €	40 950 €	50%	20 475 €	40 950 €	20%	8 190 €
	SMABV	379 104 €	270 696 €*	50%	135 348 €*				
Total A1. Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d’eau			672 294 €	563 886 €*		249 723 €*	123 030 €		24 606 €
A2. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Etude	CEN Allier	8 808 €	8 808 €	50%	4 404 €			
		CEN NA	32 000 €	32 000 €	50%	16 000 €			
		CEN Auvergne	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	15 000 €	20%	3 000 €
	Maîtrise foncière ZH	CEN Allier	9 000 €	9 000 €	70%	6 300 €			
		CEN NA	41 429 €	41 429 €	70%	29 000 €			
		CEN Auvergne	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €			
	Travaux ZH	CEN Allier	27 000 €	27 000 €	70%	18 900 €			
		CEN NA	47 429 €	47 429 €	70%	33 200 €			
		MCA	60 000 €	60 000 €	80%	48 000 €			
		CEN Auvergne	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €	20 000 €	20%	4 000 €
Total A2. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides			290 666 €	290 666 €		198 305 €	35 000 €		7 000 €
A4. Aménager les bassins versants	Actions agricoles	CA 23	21 600 €	21 600 €	50%	10 800 €			
Total A4. Aménager les bassins versants			21 600 €	21 600 €		10 800 €			
G4. Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Actions de communication	MCA	15 000 €	15 000 €	60%	9 000 €			
		MCA	19 200 €	19 200 €	60%	11 520 €	2 880 €		576 €
	Animation	CA 23	37 800 €	37 800 €	60%	22 680 €			
		CEN Allier	14 470 €	14 470 €	50%	7 235 €			
		CEN NA	58 000 €	58 000 €	60%	34 800 €			
		MCA	384 400 €	384 400 €	60%	230 640 €	55 158 €		11 032 €
		SMABV	168 000 €	168 000 €	60%	100 800 €			
		CEN Auvergne	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €			
Etude	MCA	48 000 €	48 000 €	50%	24 000 €	7 200 €		1 440 €	
Total G4. Mettre en œuvre les stratégies de territoire			764 870 €	764 870 €		450 675 €	65 238 €		13 048 €
Montant total			1 749 430 €	1 641 022 €*		909 503 €*	223 268 €		44 654 €

* La participation de l'agence de l'eau sur la période 2025-2027 sera complétée par le reliquat des engagements 2024, à hauteur de 54 204 euros qui n'apparaissent pas ici (actions concernées : restauration de cours d'eau SMABV).

** Participation des autres co-financeurs non-citée

² La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
(rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée
[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
---	---	---	---

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de XXX XXX €, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévision- nel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 €	 €	 €	 €	 €
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

ANNEXE 4 de l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher Accompagnement des co-financeurs

Le Conseil Départemental de la Creuse :

Pour le Conseil Départemental de la Creuse, les aides seront attribuées par la Commission Permanente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- Le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

- Attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil départemental mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;
- Transmet au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose ;
- Etudie le bilan technique et financier de l'Accord de Territoire et les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans le cadre d'une éventuelle future programmation et en fonction des modalités d'aide en vigueur du Département.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage doit déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme étudie chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci font l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.